

CONSEIL CULTURE

ORANGE



ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT

Après l'obtention de la garantie pour tous d'une augmentation annuelle dès le 1^{er} janvier, la CFDT revendique et agit pour obtenir :

- ✓ De véritables parcours professionnels ;
- ✓ La création d'une grille interne valorisante pour les salariés d'Orange ;

• AMÉLIORATION DES CARRIÈRES À ORANGE

La CFDT s'engage et négocie :

- ✓ Charge de travail;
- ✓ Digitalisation ;
- √ Reconnaissance et parcours professionnels;
- ✓ Intergénérationnel (séniors, insertion des jeunes...)

• LA CFDT, C'EST POUR SES ADHÉRENTS :

- ✓ Une défense personnalisée ;
- ✓ Un droit d'expression ;
- ✓ Une information régulière ;
- ✓ Une formation syndicale;
- ✓ Une caisse de solidarité ;
- ✓ Son service de « Réponses à la carte » pour une question ou un problème ;
- ✓ Un crédit d'impôts.

LA CFDT, ON NE PEUT QU'Y ADHERER !

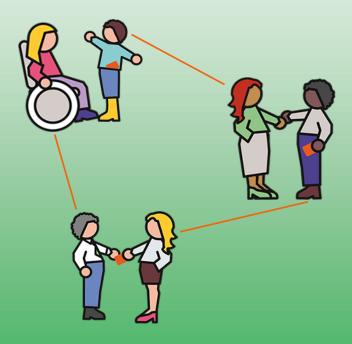
Contact:





L'INDISPENSABLE





Au quotidien, la CFDT m'informe et me défend!

f3c-cfdt.fr

INTRODUCTION

ous trouverez dans ce fascicule les principaux éléments concernant votre rémunération que vous soyez :

- en CDI;
- en CDD;
- en contrat d'apprentissage;
- en contrat de qualification ;
- stagiaire.

Vous y retrouverez aussi le détail des mesures négociées dans le cadre du dernier accord salarial signé par la CFDT en 2015.

Qu'il s'agisse d'une question de :

- Respect du droit individuel ou collectif;
- Application d'un accord ;
- Droit à la Formation (CPF);
- Retraite:
- TPA/TPS;
- Rémunération ;
- Congés;
- Activités Sociales et Culturelles ;

• ...

Il y a toujours des militants CFDT pour vous apporter la réponse appropriée et le conseil avisé.

• Les parts variables

Selon leur activité, les salariés non-cadres d'Orange peuvent être éligibles aux parts variables (ex. : PVC).

Les salariés cadres d'Orange sont obligatoirement éligibles à une part variable soit commerciale soit managériale.

Autres éléments de rétribution collective

L'intéressement

Depuis 1995, Orange a mis en place un dispositif d'intéressement. Son déclenchement dépend d'indicateurs et d'objectifs définis dans un accord négocié avec les organisations syndicales représentatives pour une durée de 3 ans. Son montant dépend de l'atteinte des objectifs négociés chaque année. La CFDT vient de signer le nouvel accord triennal (2015-2016-2017).

Qu'en faire ?

- Placer le montant de sa prime dans le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) et/ou dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG) et/ou le percevoir sur son compte courant;
- Combiner ces 3 options;
- Sans choix, l'intéressement est versé sur le <u>compte courant</u>.

Des primes d'intéressement et de participation ne peuvent être versées qu'à la condition d'accords négociés et signés.

La participation

La participation est un dispositif légal et, depuis 1997, une composante variable et complémentaire aux autres éléments de rétribution collective à Orange. Son montant global est calculée selon une formule spécifique à Orange qui est dérogatoire à la formule légale. Elle a été renégociée afin que le montant de la participation corresponde aux efforts des salariés et aux résultats du Groupe.

Qu'en faire?

- Placer le montant de sa prime dans le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) et/ou dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG) et/ou le percevoir sur son compte courant;
- Combiner ces 3 options ;
- Sans choix, la participation est versée sur le <u>PEG</u>.

Mesures « Égalité Professionnelle »

- Les femmes salariées de la bande B bénéficient d'une augmentation de leur salaire de base au 1^{er} janvier 2015 d'un montant uniforme de 200 € bruts en base annualisée (à temps complet).
- Un budget spécifique supplémentaire de promotions pour les femmes quel que soit le groupe d'emploi (cadres et non-cadres).
- Un budget spécifique de rattrapage salarial pour les femmes. Cela concerne toutes les catégories (cadres et non-cadres).

• Mesures dites « GPEC »

Mesures Emploi et Compétences de reconnaissance professionnelle (MEC) : Les directions ont partagé avec les délégués syndicaux la déclinaison du plan annuel de promotions et de l'articulation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), avant leurs applications.

 La MEC est une enveloppe par niveau d'emploi de +0,5% pour les non-cadres et de +0,4% pour les cadres. L'application de cette mesure est d'au moins 3% du salaire global de base avec 800 € de minimum garantis.

• Mesure début de carrière

Pour les jeunes embauchés jusqu'à 29 ans et d'une ancienneté jusqu'à 4 ans, un budget supplémentaire est attribué sous forme managériale soit en moyenne : 1% pour les non-cadres et 2% pour les cadres. Les directions doivent « apprécier avec souplesse » les critères d'âge et d'ancienneté.

Indemnité de Congés Payés

Désormais, toutes les primes variables, quelles soient commerciales, techniques ou managériales, sont incluses dans le calcul de l'indemnité de congés payés (ICP).

Ainsi, lors des prises de congés on compare le calcul du maintien du salaire durant cette période de congés et celui du 1/10^{ème} de la rémunération perçue sur 12 mois (primes comprises).

Si le 1/10^{ème} de la rémunération est supérieur au salaire maintenu, une ICP égale à la différence entre ces 2 sommes est versée.

Minima annuels conventionnels 2014 CCNT / Orange SA reconduits en 2015

sur la base d'une durée du travail de 35 heures hebdomadaires

В	Seuil 1	18 715 €	1
	Seuil 1 bis (après 2 ans)	19 329 €	
	Seuil 1 ter (après 5 ans)	19 674 €	(*)
	Seuil 2 (après 10 ans)	20 134 €	
	Seuil 3 (après 15 ans)	21 524 €	
	Seuil 3 (après 20 ans)	22 458 €	(*)
	Seuil 1	20 351 €	
	Seuil 1 bis (après 2 ans)	21 524 €	
С	Seuil 1 ter (après 5 ans)	21 774 €	(*)
	Seuil 2 (après 10 ans)	23 480 €	
	Seuil 3 (après 15 ans)	24 422 €	
	Seuil 3 (après 20 ans)	25 439 €	(*)
	Seuil 1	23 707 €	
	Seuil 1 bis (après 2 ans)	24 727 €	
	Seuil 1 ter (après 5 ans)	25 146 €	(*)
D	Seuil 2 (après 10 ans)	26 933 €	
	Seuil 3 (après 15 ans)	28 449 €	
	Seuil 3 (après 20 ans)	29 634 €	(*)
	Seuil 1	26 733 €	(*)
Dbis	Seuil 1 bis (après 2 ans)	28 550 €	(*)
DDIS	Seuil 2 (après 10 ans)	31 993 €	(*)
	Seuil 3 (après 20 ans)	34 671 €	(*)
E	Seuil 1	29 738 €	
	Seuil 1 bis (après 2 ans)	34 136 €	
	Seuil 2 (après 10 ans)	38 937 €	
	Seuil 3 (après 20 ans)	41 430 €	
E	Seuil 1	40 682 €	
F	Seuil 2 (après 10 ans)	48 821 €	
G	Seuil 1	58 117 €	
	Seuil 2 (après 10 ans)	70 707 €]



Nota bene :

annuelle ne peut en aucun cas être inférieure au SMIC.
Chaque année, les minima sont renégociés au niveau de la branche.

La rémunération brute

(*) spécifiques à Orange

Seuils supplémentaires et applicables à Orange, inscrits dans l'accord d'entreprise du 13/02/2003 (art. 2.1) et son avenant du 18/04/2011 (art. 2) créant le groupe d'emplois Dbis et modifiant les seuils de rémunération.

6

Apprentis (*)

An-	Diplôme	Groupe d'emploi	Salaire mensuel brut en €		
née			< 18ans	18-20ans	≥ 21ans
1 ^{ère}	BP-Bac pro	В	510,13	743,34	918,24
	BTS-DUT	С	510,13	889,09	1063,99
	Supérieur	D	-	889,09	1063,99
2 ^{ème}	BP-Bac pro	В	685,03	859,94	1034,84
	BTS-DUT	С	685,03	1005,69	1180,59
	Supérieur	D	ı	1005,69	1205,11
3 ^{ème}	BP-Bac pro	В	826,58	1093,14	1282,62
	BTS-DUT	С	898,84	1238,89	1428,37
	Supérieur	D	-	1284,13	1540,96

Gratification Stagiaires

dès le 1^{er} jour si durée du stage ≥ 4 semaines

Niveau d'études	Cercle	% du SMIC	Gratification mensuelle
≤ Bac+1		(1)	508,20 €
Bac+2		40	583,01€
Bac+3	Cercle 2, 3, autres	50	728,76 €
Dacts	Cercle 1	60	874,51 €
Bac+4	Cercle 2, 3, autres	70	1020,26 €
Dacta	Cercle 1	90	1311,77 €
Bac+5	Cercle 2, 3, autres	90	1311,77 €
	Cercle 1	120	1749,02€

(1): 13,75% Plafond Sécurité Sociale

♦ Cercle d'Écoles : classement actualisé tous les ans

Année de césure	Cercle	% du SMIC	Gratification mensuelle
1 ères (*)	Cercle 2, 3, autres	50	728,76 €
1	Cercle 1	60	874,51 €
2 ^{ndes (*)}	Cercle 2, 3, autres	70	1020,26€
	Cercle 1	90	1311,77€

that the state of the state of

2^{ndes(*)} césures : entre fin master1 et début master2 ; entre 2^{nde} et 3^{ème} année pour les écoles de commerce ou d'ingénieur en 3 ans ou entre et 4^{ème} et 5^{ème} année en 5 ans. (*) Pour ces deux types de contrats, cette rémunération annuelle brute est ajustée à chaque évolution du SMIC et à chaque modification des minima conventionnels de branche. C'est la résultante la plus favorable basée sur le SMIC ou CCNT qui est retenue.

Contrats de professionnalisation (*)

Niveau	Hilloud	Salaire mensuel brut		
Diplôme	CCNT	< 26ans	≥ 26ans	
≤Bac	В	1247,67 €	1457,52 €	
CQP	С	1356,73 €	1457,52 €	
Bac+2/+	3 C	1356,73€	1457,52 €	
≥ Bac+4	4 D	1580,47 €	1679,25 €	

Droits ouverts aux alternants

- Participation, intéressement, supplément d'intéressement : si 3 mois d'ancienneté au moins à la fin de l'exercice ;
- Plan d'Épargne Groupe et PERCO (Plan Épargne Retraite Complémentaire) abondé;
- Prise en compte de 50 % de l'abonnement aux transports publics;
- Prestations CE du périmètre social ;
- Aide au logement (mobili-jeunes à demander dans les 6 mois après le début d'activité);
- Prévoyance/complémentaire santé avec possibilité de maintien, jusqu'à 9 mois après la fin du contrat;
- Produits et services de l'entreprise au tarif « salariés » après 3 mois d'ancienneté;
- Nouvelle offre d'accès au téléphone et internet fixes (ex « LSF »);
- Reprise d'ancienneté si embauche en CDI dans les 12 mois suivant l'alternance;
- Un temps pour préparer les examens et passer le permis de conduire;

L'accord salarial 2015

• Non-Cadres de droit privé (groupes d'emplois B, C, D)

- Une augmentation collective de 250 € (soit 0,9% d'augmentation du salaire moyen). Dorénavant, l'intégralité de l'augmentation prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier.
- > Un coup de pouce pour les bas salaires :

Pour les salariés gagnant moins de 27 000 € par an, une mesure supplémentaire de 100 € annualisés avec une date d'effet rétroactif également au 1^{er} janvier.

Cadres groupes d'emplois Dbis, E, F, G

- Une enveloppe d'augmentation individuelle de 1%, avec un minimum de 300 € d'augmentation pour les bénéficiaires.
- > S'y ajoute des mesures d'augmentations garanties supplémentaires pour les salaires annuels inférieurs à 38 600 € :
 - Les cadres dont le salaire annuel est inférieur ou égal à 33 000€
 (à temps complet) bénéficient d'une mesure d'augmentation garantie supplémentaire d'un montant uniforme de 200 € en base annualisée (soit un minimum global de 500 €).
 - Entre 33 000 et 33 100 € annuels (à temps complet), elle est de 100 € + la différence entre le salaire de base individuel et 33 100 €.
 - Entre 33 100 et 38 500 € annuels (à *temps complet*), elle est de 100 € (soit un minimum global de 400 €).
 - De 38 500 à 38 600 € bruts annuels (à *temps complet*), c'est la différence entre le salaire de base individuel et 38 600 €.

• Promotion

Chaque promotion se concrétise par une augmentation d'au moins 3% (avec 800 € garantis). L'accès à un niveau d'emploi Dbis est accompagné d'une augmentation d'au moins 5% (avec 1 800 € garantis).